

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit de St-Petersbourg, 19 novembre: L'achat de l'établissement de M. Cockerill à Seraing, a inspiré le plus vif intérêt et la plus grande reconnaissance à la majorité de nos industriels, et cette opération fait honneur aux lumières de M. le comte Canerin, qui travaille avec une ardeur infatigable au développement de notre industrie.

Déjà le ministre des finances a reçu des commandes pour les besoins des fabriques russes, notamment pour les filatures et les fabriques de drap. Cet achat hâtera aussi l'exécution du chemin de fer d'ici à Moscou.

(G. universelle de Leipzig.)

D'après les correspondances de Constantinople et d'Alexandrie reçues à Vienne le 25 novembre, la conclusion de la paix entre la Porte ottomane et Méhémet-Ali paraît assurée.

Le Journal de Francfort dément complètement ce qu'a dit le Capitole au sujet de Cracovie. Cette ville restera donc libre comme elle l'a été jusqu'ici, mais à la vérité plutôt en droit qu'en fait.

Quant à l'Autriche, tout le monde le sait, elle n'a que faire de Cracovie pour être un grand et puissant empire. La noble conduite que son gouvernement a tenue en Italie et en toute circonstance lui donne droit de prononcer sans rougir le mot de probité internationale.

ANGLETERRE. — Londres, 30 novembre.

On écrit de Windsor, le 27 novembre: S. M. est atteinte d'un léger refroidissement occasionné probablement par le brusque changement de la température.

Les lettres reçues avant-hier de Glasgow annoncent que deux faillites considérables ont éclaté dans cette ville; l'une d'elles est, dit-on, de 80,000 liv. st. (2 millions) et l'autre de 60,000 (1,500,000 fr.). L'Ecosse semblait jusqu'ici avoir échappé aux effets désastreux de cette crise pécuniaire qui afflige l'Angleterre, mais elle commence à se plaindre de ressentir enfin les coups de cet orage commercial.

On signe en ce moment à Liverpool une pétition contre la prolongation du blocus de la Plata. Un mémoire doit être joint à cette pétition pour appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur le préjudice que cause au commerce anglais le blocus de la Plata et les derniers débarquements effectués sur la côte par les Français pour détruire des navires qui avaient échappé à leurs croisières.

Les méditations du ministre doivent être appelées aussi sur le projet annoncé d'un débarquement de troupes à Montevideo.

FRANCE. — Paris, le 2 DÉCEMBRE.

Le Moniteur contient un rapport de M. le maréchal Vallée, gouverneur-général de nos possessions d'Afrique, en date du 15 novembre, avec une correspondance de M. le lieutenant-général Guébénéue, des lettres d'Abd-el-Kader, et un autre rapport de M. le maréchal, sous la date du 24, toutes pièces relatives à la rupture de la paix en Afrique.

Dans sa lettre d'Alger, 24 novembre, M. le maréchal Vallée annonce à M. le ministre de la guerre qu'Abd-el-Kader a commencé la guerre; les prédications faites depuis six mois sont parvenues à remuer une partie des populations soumises à son autorité.

FEUILLETON. — 4 DÉCEMBRE.

L'AGENT DE LA RUE DE JERUSALEM.

Il n'est personne qui ne connaisse au moins de nom les agents de la rue de Jérusalem: mais il est peu d'hommes qui aient étudié leur position de manière à en avoir seulement une simple idée. Je ne veux point parler ni de la garde municipale, c'est un corps de troupes; ni des sergens de ville, protecteurs de la morale publique. Mais il est une sorte d'agents qui échappent à tous les regards, à toutes les études, à tous les calculs. Ce sont les agents secrets, soit de la politique, soit de la sûreté publique.

En vérité, ce sont de singulières idées que celles du public sur l'organisation de la police. A entendre un bon bourgeois, il ne serait point de rues, de passages, de promenades publiques, de musées, qui ne fussent encombrés d'une foule d'agents secrets et de voleurs non moins nombreux. Pour les voleurs, je ne dis pas non; mais pour les agents ils sont en petit nombre.

La direction de la police est divisée en deux branches principales: la police administrative et la police judiciaire. Chargée du maintien habituel de l'ordre public, la première doit surtout prévenir les crimes; c'est peut-être à cause de cela que nous avons des émeutes, et que les citoyens courent chaque soir le danger d'être assassinés en rentrant dans leur domicile plus ou moins conjugal. La seconde a pour objet spécial de réprimer les délits quand ils sont commis, et de frapper les criminels lorsqu'il n'est plus temps.

La police administrative se subdivise en police générale et police municipale. Les bureaux de celle-ci ont dans leurs attributions la sûreté publique, les incendies, la bourse, les patentes, la surveillance des lieux publics, des théâtres. Quant à la police générale, elle reçoit et délivre les passeports pour l'étranger, s'occupe du vagabondage, de la mendicité, des musiciens ambulans, sauteurs de corde et autres baladins, hors ceux de la cour; elle est en outre chargée de l'examen des prisons, et, ce qui n'est pas moins réjouissant, des maisons de tolérance, enfin la haute police rentre dans ses attributions.

Le préfet de police a sous ses ordres les commissaires de police, les officiers de paix, qui, en l'an 4 de la république, portaient un petit bâton blanc à la main avec ces mots gravés: Force à la loi. Sur le pommeau de cette baguette de constable était peint un œil, symbole de la surveillance. Plus tard, le 19 nivose an 10, leur costume changea. L'habit bleu, avec collet et parements écarlates, gilet rouge, culotte également rouge remplaça celui à la Robespierre; sur le collet et les parements seulement était attaché un galon d'argent de neuf lignes de large, puis un chapeau à la française, avec ganse d'argent, bouton un portant en exergue: La Paix, et un baudouin suspendu en bandouillère, complétaient cet uniforme qui de nos jours, ferait courir les petits enfants comme au joyeux temps du carnaval.

Les 17 et 18 novembre continue M. le maréchal, quelques tentatives faites par les Hadjoutes furent vigoureusement repoussées; nos soldats obtinrent un succès qui leur donna trop de confiance.

Le 20 novembre, au moment où Abd-el-Kader me faisait connaître sa résolution de nous faire la guerre, les troupes passaient la Chiffa. Le commandant de Bouffarick mettait malheureusement en mouvement à la même heure des convois pour les blockhaus de Mered et le camp d'Ouad-Lalleg; il ne donna que 50 hommes par escorte à ces convois. Ils furent attaqués à une lieue de Bouffarick chacun par un millier d'Arabes. Le commandant du convoi de Mered forma ses voitures en carré; les soldats se défendirent vigoureusement et donnèrent le temps à la garnison de Bouffarick de venir à son secours. Le commandant du détachement périt seul; atteint d'une balle, il fut tué raide. Le convoi fut ramené.

Le commandant du convoi d'Ouad-Lalleg fut moins habile et périt avec tout son détachement; soit qu'il eût été surpris, soit qu'il manquât de présence d'esprit, il ne fit point parquer ses voitures; son détachement fut tué en pièces, et lorsqu'une colonne sortie de Bouffarick, au bruit des coups de fusil, arriva sur le lieu du combat, les Arabes prirent la fuite, emmenant les mulets du convoi. Ce malheur aurait dû rendre plus prudent; il n'en a pas été ainsi.

Le 21, une colonne de 1500 cavaliers arabes passa la Chiffa dans la matinée. M. le général Duvivier surveillait ses mouvements du camp supérieur de Belidah, lorsque le commandant du Ouad Lalleg marcha imprudemment contre elle, à la tête de 2,000 hommes d'infanterie, et par une imprudence plus grande encore, les déploya en tirailleurs.

Les Arabes, supérieurs en force, les attaquèrent avec une grande vigueur. Le commandant des troupes françaises essaya de les former en carré et de regagner le camp; mais ce mouvement fait avec incertitude, devint plus funeste encore; il fut écrasé et 185 officiers et soldats restèrent sur la place. Le camp d'Ouad-Lalleg fit des pièces qui défendent la redoute, dès que les Arabes furent à portée. Les coups, dirigés avec habileté frappèrent en plein dans le groupe arabe.

Beaucoup de cavaliers furent tués ou blessés; plus de 20 chevaux errèrent un moment sans cavalier, et les débris du détachement français purent rentrer dans le camp. Les Arabes essayèrent ensuite d'attaquer un des blockhaus; mais accueillis par une vive fusillade, ils repassèrent la Chiffa. A l'Est, une colonne ennemie déboucha, le 20 novembre, par les montagnes de Beïn-Moussa. Les garnisons des camps de l'Aracht et de l'Arba marchèrent contre elle, et protégèrent le mouvement de retraite des populations qui se réfugièrent dans les camps et dans les maisons éreelées. Un carabinier et un colon furent tués dans cette journée. Plus à l'Est, quelques bestiaux furent enlevés et trois colons, qui essayèrent de résister aux ravisseurs, furent emmenés par eux.

Dans les montagnes, les tribus du territoire français ont été pillées, plusieurs hommes tués et des familles contraintes à émigrer.

Les nouvelles d'hier me font connaître que l'ennemi s'est retiré partout.

Lorsque les troupes seront reposées, qu'elles auront reçu des renforts et qu'en outre le beau temps sera revenu, je me préoccuperai de châtier les Hadjoutes, nos plus habiles, comme nos plus ardens ennemis.

On nous écrit de Toulon, le 28 novembre: « Le bateau à vapeur la Chimère est arrivé d'Alger. Un passager du paquebot nous a appris que les troupes d'Abd-el-Kader ont incendié des fermes et massacré les personnes. Ils ont entièrement dégradié divers postes. On portait à plus de 550 le nombre des têtes coupées, mais le passager qui a fait connaître cette nouvelle pensait que le chiffre est exagéré. Un détachement de 200 hommes en voyés au secours des fermes menacées n'aurait pas reparu. »

On nous écrit d'Alger, 24 novembre: Un détachement de quarante hommes assailli par près de

2,000 cavaliers arabes, a été taillé en pièces. Le fort Ouchmandis, gardé par une trentaine de condamnés, a été pris par les Arabes qui ont massacré la garnison. Le 2me léger est parti aujourd'hui pour les camps. Le baron Viillard tient bon dans sa ferme.

« Le 24me. de ligne a perdu hier près de la Chiffa environ 150 hommes, dont un chef de bataillon, un capitaine, deux lieutenants et trois sous-lieutenants.

» On raconte des traits de bravoure qui étonnent. M. le colonel Lamoricière, à la tête de son régiment, a soutenu un combat près de Bouffarick. L'ennemi a été vaincu et il a perdu beaucoup de monde. Blidah est bloquée.

Le marquis de Crouy Chanel qui vient d'être arrêté à Paris, est celui qui, en 1824, contracta avec le comte Achille de Jouffroy, l'emprunt espagnol connu plus tard sous le nom d'emprunt Guébhard. Le marquis de Crouy et M. Achille de Jouffroy, qui n'avaient certes pas alors mille francs à leur disposition, s'étaient engagés à prêter à l'Espagne 50 millions de francs.

L'opération reprise d'abord par M. Guébhard et ensuite par M. Aguado, valut un million à chacun des deux contractans primitifs.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le gouvernement de Madrid montre une grande fermeté, la nation ne se laisse pas influencer par les prédications des faux patriotes contre le paiement des impôts; les soldats font bravement leur devoir, malgré les intempéries; les élections se préparent dans un sens favorable au parti de la modération. Telle est en résumé l'ensemble des nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui de Madrid.

Les spéculateurs qui peuvent apprécier la situation et qui espèrent comme tous les bons Espagnols que la faction catalane sera bientôt ralliée ou dissoute par la division de ses chefs, et que Cabrera, malgré ses bravades, sera anéanti, ces spéculateurs et les habitués de la bourse ont repris de la confiance. Les fonds ont monté à 50 1/8 au comptant et 51 à 60 jours.

On écrit de Saragosse, le 25 novembre:

Il paraît qu'il est plus fortement question que jamais de terminer la guerre à l'amiable par une transaction. Les négociations pour arriver à ce résultat, se poursuivent depuis le jour où Espartero a mis le pied dans notre province. Mais les négociations ont eu des phases diverses, un jour tout allait pour le mieux, le lendemain tout était rompu, et c'est ce qui a trompé l'opinion publique.

Cabrera réclame dans toutes ces extentions les bénéfices du traité de Bergara; il veut que tous les grades soient conservés aux officiers de son armée, il veut même obtenir pour don Carlos les avantages que Maroto avait stipulés d'abord et qu'il abandonna ensuite. C'est ici que commencent les difficultés, Espartero veut bien reconnaître les grades, mais il refuse de spécifier pour don Carlos. En cet état de choses, Cabrera s'est réservé de consulter son roi. Un colonel de son état-major a été envoyé à Bourges et l'on assure que le gouvernement français doit l'aider à obtenir de don Carlos une renonciation à tous ses droits en Espagne à la condition que les gouvernements français et russe et les puissances du Nord lui assureront, partout où il voudra se retirer, une position indépendante et à la hauteur de son rang.

Qu'arrivera-t-il de tous ces pourparlers? La conduite de Cabrera est-elle bien franche: ne cherche-t-il pas à gagner du temps? — Le temps seul peut nous éclairer là dessus.

(Sentinelle de Pyrénées.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 3 décembre.

Bruxelles, 4 décembre. — (5 heures.) — L'actif espagnol n'a pas soutenu son cours élevé de la veille, la cote de Paris n'avait pu être connue par voie extraordinaire, on était très calme. La cote officielle porte 24 25 7/8 P. on ferme 25 7/8 A. 24 P. Primes à un mois 24 1/2 dont 1. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/4, 3 p. c. 70 5/4 P. Société Générale titres en nom fl. 750, Société

Les agents se répandent dès le matin dans Paris, les uns sont chargés, comme le célèbre Goly, d'inspecter les tires-bogues (les voleurs de montres dans les goussets), et les écumeurs de honcuris (les enfonceurs de bottiques); pour cette surveillance difficile l'agent se camoufle (se déguise) tantôt en blouse d'ouvrier, tantôt sous le frac de dandy. Les traits de cette classe lui sont connus, et il n'est point de jour où il n'y ait quelqueun de nommé maron (de pris en flagrant délit), malgré leurs travestissements. D'autres sont chargés, sous la conduite du chef de sûreté, M. Allard, de la surveillance des crimes et de l'arrestation, toujours si dangereuse, de ceux qui ont fait la grande sottasse (tué pour voler). Lorsqu'un homme est désigné par les coqueurs pour avoir fait suer le chène sur le grand trimard, (assassiné un homme sur le grand chemin), le chef de la brigade de sûreté donne des ordres aux seize agents chargés de surveiller les garnis, et ceux-ci s'informent de la conduite des suspects. On suit leurs pas, on cherche à savoir où ils ont passé la nuit du crime, et si les présumptions prennent de la consistance, on les arrête aussitôt et on les conduit, comme ils le disent en argot, auprès du comte de garuche (le geôlier).

Les agents reçoivent huit francs par arrestation; mais sur ces 8 francs ils sont forcés de payer les coqueurs et les montons (les mouchards de prisons), qui leur ont mangé le morceau (dénoncé le crime). Puis les employés de haut grade perçoivent à leur tour une rétribution, un impôt sur cette somme, si bien qu'à chaque arrestation, c'est tout au plus s'il reste trois ou quatre sous au pauvre diable.

Chaque nuit la brigade de sûreté fournit à la préfecture son contingent pour surveiller les rues. Vous les voyez, après minuit, se glisser dans les ténèbres, marchant à pas de loup, sans bruit, comme des démons, enveloppés dans une redingote grise, jamais plus de six, sous les ordres d'un chef, et se précipitant au moindre cris pour protéger les citoyens. A ceux-là je vote des remerciements, ils ont empêché que, par une vilaine nuit de cet hiver, des orphelins (une bande de voleurs) ne me fissent suer le colas (me m'égorgèrent) en dépit d'un crucifix à ressort (d'un pistolet) que j'avais tiré sur eux; par bonheur, la rousse (la police) arriva, et mes gars se poussèrent de l'air. Il y a quelques années ces rondes de nuit, la bande grise étaient armés de couteaux poignards, on les a supprimés depuis, et leur principale besogne est de sauver la vie à plus de trente ivrognes par nuit en les retirant du ruisseau, que les voitures, le froid et l'alcool changeaient bientôt en tombeau.

Viennent encore les agents chargés des maisons de tolérance, sous la direction du bureau des mœurs. Ceux-là sont principalement occupés à conduire les filles insoumises au dispensaire, et il y aurait encore d'utiles réformes à introduire dans cette administration, si les abus n'étaient plus forts que la voix des écrivains qui, comme Parent Duchâtelet, ont apporté toutes leurs lumières et tout leur courage à l'amélioration des maisons de tolérance.

Dans son intérieur, la vie de l'agent de police est pénible, sa position vis

de Actualité 1023 75 (102 7/8) et A., Banque de Belgique 712 50 (70 1/4) A. Les huiles restent de même sans affaires. Amsterdam, 2 décembre. — (5 heures.) Les affaires en fonds nationaux ont été très animées, à la suite des explications données aux sections des Etats-Généraux par le gouvernement, sur la situation financière du pays. Il y a eu hausse marquée et on voyait avec plaisir de grands acheteurs. En Ardoin, les transactions étaient également animées, et malgré le bas cours de Londres et d'Anvers, il est resté des preneurs à 24 1/2.

LIÈGE, LE 3 DÉCEMBRE.

L'expérience confirme entièrement la bonté des portes d'aé- rage à guichet cadenassés, dernièrement adoptées, d'après le conseil de MM. les ingénieurs Devaux et Gernaert, à la bure Morchamps, de la Société de l'Espérance à Seraing. Ce système donne un aérage bien plus actif, par suite de la répartition exacte entre chaque taille selon les besoins. Ajoutons que les guichets ouverts à la partie supérieure des portes, laissent passer le gaz avec plus de facilité qu'une porte entr'ouverte, selon l'usage encore adopté généralement; le grisou, en vertu de sa légèreté, occupant toujours la partie supérieure des galeries.

MM. Brasseur, professeur à l'école des arts et manufactures et des mines de Liège, et Rousseau, officier de génie, vont faire, à l'aide du dynamomètre, sur quelques machines à vapeur des environs de Liège, l'application de la méthode de M. Pambour, pour calculer les effets réels des machines.

Les puissantes machines d'épuisement récemment établies aux houillères de l'Espérance et de Marihay, réunies à celles de M. Cockerill et d'Ougrée, vont assécher le bassin houiller de Seraing, au point d'épuiser totalement les bains d'eau, de telle façon, qu'il ne restera plus que la nourriture naturelle des eaux souterraines, avantage considérable pour les bures à établir dans cette localité.

La société houillère des Six-Bonniers à Seraing, va faire opérer l'épuisement de ses travaux, à l'aide d'une redevance annuelle payée à la société de l'Espérance. C'est un acheminement vers l'épuisement central de plusieurs concessions, système proposé par M. l'ingénieur en chef Devaux, pour les sociétés du Beaujonc à Ans, de Ste-Marguerite à Liège, de l'Espérance à Montegnée, etc., à l'imitation de la société des Pompes, formée en 1814 entre cinq concessions, dans le Hainaut et du bassin houiller de Rive-de-Gier en France.

On nous mande ce qui suit : Une espèce de fatalité semble s'être attachée à trois pièces sorties récemment de l'atelier de machines d'Ougrée près de Liège. La société anonyme des houillères de la Wurm, dans les environs d'Aix-la-Chapelle, avait commandé un balancier et un cylindre pour la machine monstre d'épuisement qu'elle va faire établir dans la concession Abgunst, près de Kolscheid. Les deux pièces du balancier, quoique transportées séparément, se sont trouvées fendues, après le déchargement, de manière à ne pouvoir servir. La tubulure du cylindre en passant sous l'une des vieilles portes voûtées qui existent encore à Aix-la-Chapelle, s'est engagée dans la voûte et s'est brisée, malgré les précautions du charvatié qui, pour éviter cet accident, avait pris sur lui de déparer une partie de la route. Cette liberté lui a valu une arrestation par la police de la ville.

On apprendra avec plaisir que M. Orban, père, auquel l'industrie de notre pays est déjà tant redevable, vient de faire don à l'école industrielle de notre ville du bel ouvrage sur l'industrie des chemins de fer, ou dessins et descriptions des principales machines locomotives, etc., par MM. Armengaud, frères. M. Orban est président de la commission de surveillance qui s'occupe avec tant de zèle à la prospérité de cette école.

La police de cette ville a arrêté hier, dans l'auberge du sieur Gobiet, rue derrière la Boucherie, la nommée Hélène Roos, ex-servante, âgée de 28 ans, prussienne. Cette femme, qui était dépourvue de papiers, est gravement soupçonnée d'avoir commis plusieurs vols, un entr'autres dans cette auberge, mais à défaut de preuves, on a dû se borner à donner l'ordre de l'expulser du pays.

Hier le nommé Jean, jeune homme de 17 ans, natif de Venloo, déserteur de la 12me. division d'infanterie, s'est constitué

prisonnier dans les mains de la police, pour être dirigé sur la légion étrangère. Il a été mis à la disposition de M. l'administrateur de la sûreté publique à Bruxelles.

Voici l'état de l'emplacement des dépôts des corps de l'armée, au 26 novembre 1839 :

Table with columns: CORPS, EMBLACEMENT, CORPS, EMBLACEMENT. Lists various military units and their locations, such as Régiment d'élite, 1er régim. d'infant., 2me. id., etc.

POIDS ET MESURES. — Vérification annuelle de 1840.

Par décision du ministre des finances, en date du 25 novembre, la lettre J est la marque dont il sera fait usage en 1840, pour le poinçonnage des poids et mesures. En exécution d'un arrêté de la députation permanente du 26 novembre, la vérification et le poinçonnage des poids et mesures auront lieu, en 1840, dans la province de Liège, aux époques ci-après fixées; savoir :

Table with columns: Dans la ville de, P^r le quartier de l'Est, pendant le mois de janv., Liège, les qua- P^r id. de l'Ouest, id. de février, etc.

Arrondissement de vérification de Liège.

Dans les autres villes et communes dudit arrondissement, la vérification aura lieu aux chefs-lieux de recette aux époques suivantes; savoir : A Hognoul, le 1^{er}. juin; à Ordeur, le 2, à Oreye, le 3; à Pousset, le 4; à Waremme, les 5 et 6; à Hollugne-sur-Geer, le 8; à Hanefte, le 9; à Noville, le 10; à Bierset, le 11; à Grâce-Montegnée, les 12 et 13; à Jeneppe, les 15 et 16; aux Awirs, le 17; à Seraing, les 19 et 20; à Ougrée, le 22; à Grivegnée, les 25 et 24; à Chênée, les 25, 26 et 27; à Tiff, les 29 et 30; à Beaufays le 1^{er}. juillet; à Louvègne, le 2; à Forêt les 3 et 4; à Chaudfontaine, les 6 et 7; à Soumagne, le 8; à Ayeneux, le 9; à Beyne, les 10 et 11; à Jupille, les 13 et 14; à Wandre, les 15 et 16; à Mortier, le 17; à Argenteau, le 18; à Dalhe, le 20; à Fourn-le-Comte, le 21; à Visé, les 22, 23 et 24; à Hermaille, le 25; à Herstal, les 27, 28 et 29; à Glons, le 30; à Juprelle, le 31 à Rocour, le 1^{er}. août, et à Ans, les 5 et 4 août.

Arrondissement de vérification de Huy.

Dans la ville de Huy, depuis le 15 février jusqu'au 15 avril suivant, les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine. Dans les autres communes dudit arrondissement, aux chefs-lieux de recette; savoir : A Marchin, le 27 avril; à Seilles, le 29; à Antheit, le 4 mai; à Vaux-Borsel, le 5; à Bodegnée, le 6; à St.-Georges, le 7; à Amay, le 8; à Moha, le 11; à Oteppe, le 12; à Bardinne, le 15; à Meffe, le 18; à Thignes, le 19; à Hanant, le 20; à Lincent, le 21; à Neerwinden, le 22; à Wezeren, le 25; à Lens-St.-Remy, le 26; à Braive, le 27; à Ville-en-Hesbaye, le 29; à Strée, le 9 juin; à Villers-le-Temple, le 10; à la Neuville-en-Condroz, le 11; à Terwagne, le 12; aux Avins, le 15; à Ouffet, le 16; à Hody, le 17; à Ferrière, le 19, et à Aywaille, le 20 juin.

Les bureaux de vérification dans tout cet arrondissement se-

tant rapidement vers eux, s'arrêta sur un signe du jeune homme. — Qu'est-ce donc? fit la charmante voyageuse. — Une surprise que je vous ménage, répondit en riant celui-ci. Veuillez monter, la route est fatigante et ce sera pour moi le plus délicieux voyage. — C'est trop de galanterie. — Pas assez pour une femme aussi aimable, reprit-il aussitôt en portant à ses lèvres une petite main qui ne s'éloigna pas. — Allons, s'écria-t-elle en riant aux éclats, je m'abandonne à vous, à la grâce de Dieu! Monsieur, ajoutez-elle d'un air gracieux, que serais-je devenue aux eaux si je ne vous avais rencontré; je serais morte d'ennui; vous êtes vraiment mon bon génie. Le jeune homme sourit, mais cette fois ne répondit rien. La chaise de poste continuait rapidement sa course, et une conversation fort animée s'établit entre les voyageurs. — Mais où donc allons-nous? dit-elle après un quart-d'heure de conversation; c'est la grande route que nous suivons... Postillon!... postillon!... — Le jeune homme ne répondit point; déjà il ne souriait plus. — Mais c'est infâme! Monsieur! s'écria-t-elle d'une voix pleine de terreur et d'angoisses; où allons-nous? où me menez-vous? — A Paris, chère amie. — Que dites-vous? — Que loin d'être votre bon génie, je suis au contraire chargé de vous conduire, d'abord rue de Jérusalem à la Préfecture de police, puis à la Conciergerie. — Mais c'est une erreur. — Oh! non, je ne me trompe jamais; vous êtes bien Emma Popply, et du reste, ajoutez-elle, nous sommes d'anciennes connaissances. Voyez, je suis Rigody. Et en achevant ces paroles, le beau jeune homme retira lentement sa per- que d'un noir de jais qui cachait des cheveux couleur ciriscol, puis il décrocha sa petite barbe noire, et mettant d'un air de satisfaction ses moustaches fausses dans la poche de son gilet, tira son briquet à pierre et une ignoble pipe de terre, un vrai Waterloo. Sans soucier, et tout en fredonnant stoïquement une petite valse à la Faust, le scélérat battit le fer contre la pierre, en fit jaillir une étincelle sur l'amadou, et quelques minutes s'étaient à peine écoulées, que sans respect pour les nerfs offracés de sa compagne, il lâchait de grosses bouffées, comme un musulman près du tuyau de son thibouk. Cependant la calèche roulait avec rapidité, et la voyageuse se désespérait. Après avoir tenté les larmes, les menaces, elle en était venue aux cajoleries, puis elle avait eu recours aux attaques de nerfs; mais rien ne troublait l'im- placable insouciance de l'agent, qui aspirait tranquillement la fumée du ta- bac, et la chassait loin de lui par petites bouffées voluptueuses, dans les- quelles il semblait se complaire. — Mais, Monsieur, dit Emma Popply en éclatant encore avec rage, c'est infâme de se aire ainsi le mouchard et le geôlier d'une pauvre femme!

ront ouverts à 9 heures du matin et à une heure de relevée; ils seront fermés à midi et à 4 heures du soir.

Arrondissement de vérification de Verviers.

Dans la ville de Verviers, à partir du 1er. mars jusqu'au 30 avril inclusivement, tous les jours de la semaine, les dimanches et jours fériés exceptés. Dans les autres villes et communes dudit arrondissement aux chefs-lieux de recette; savoir : A Hodimont, les 1 et 2 mai, à Ensival, les 4 et 5; à Olne, le 6; à Soiron, le 7; à Grand-Rechain, le 8; à Battice, le 11; à Herve, les 12, 13 et 14; à Charneux, le 15; à Aubel, les 19 et 20; à Fouron-St.-Martin, le 21; à Tenven, le 22; à Hom- bourg, le 25; à Gemmenich, le 25; à Montzen, le 26; à Henri- Chapelle, les 27 mai et 1^{er} juin; à Clermont, le 2; à Thimister, le 3; à Dison, les 5 et 6; à Theux, les 9 et 10; à Spa, les 11 et 12; à Francorchamps, le 13; à Stavelot, les 15, 16 et 17; à La Glèize, les 18 et 19; à Sart, le 20; à Jalhay, le 22; et à Limbourg, les 25, 24 et 25 juin.

Les bureaux de vérifications aux dits chefs-lieux de recette se- ront ouverts à 8 heures du matin et à 2 heures de relevée; ils se- ront fermés à midi et à 6 heures du soir. Les recherches des contraventions consistant dans l'usage des poids et mesures métriques non revêtus de la marque de l'année, commencera le 1^{er}. septembre prochain dans toute la province.

Nous avons reçu la liste générale des numéros gagnants du tirage de la vente par actions de la grande SEIGNEURIE DE GROS-ZDICAU, EN AUTRICHE, effectuée publiquement à Vienne, le 14 novembre 1839.

Table with columns: N° 76473 a gagné la SEIGNEURIE de GROS-ZDICAU, avec les 12 villages dépendants. Val. de V. 25122 » fi 25000 et 6000 actions fi 100,000, etc.

INAUGURATION DE LA STATION INTÉRIEURE D'OSTENDE.

Le Moniteur donne des détails sur la fête de l'inauguration de la station d'Ostende qui a eu lieu dimanche. C'est une évènement remarquable pour cette ville. Maintenant le chemin de fer touche réellement à la mer. On n'a plus à faire un long trajet à pied ou en voiture ordinaire pour se rendre en ville. Pour la première fois un chemin de fer est admis dans les ouvrages intérieurs d'une citadelle. Aussi M. le bourgmestre en a-t-il témoigné sa vive reconnaissance à M. le ministre des travaux publics et aux administrateurs et ingénieurs qui l'accompagnaient. M. le ministre a répondu qu'il n'avait fait qu'exécuter les intentions du roi qui porte une affection toute particulière à la ville d'Ostende. M. le ministre des travaux publics est arrivé vers onze heures à Bruges, où l'attendait une députation d'Ostende qu'avait amenée, avec un grand nombre de curieux, un convoi spécial, pa- voisé aux couleurs nationales. Le premier échevin l'a complimenté. Ensuite on s'est rendu à Ostende dans un convoi spécial, et vers midi on est rentré dans la nouvelle station. Une tente y avait été dressée. M. Serruys, bourgmestre, accompagné du conseil communal, y a reçu M. le ministre et le gouverneur. M. le ministre a ensuite déclaré la station ouverte au nom du roi. Le cortège s'est formé, et l'on s'est rendu à l'hôtel de ville où se trouvaient la chambre de commerce, les officiers de la garde civique et de la garnison et divers notables de la ville. M. le ministre des travaux publics et M. le gouverneur après s'y être arrêtés quelque temps, ont visité en détail les travaux de la station et le nouveau quai en construction pour l'abordage des bateaux à vapeur. A cinq heures ils ont pris place au banquet préparé à l'hôtel- de-ville; il y avait plus de 60 couverts. Au dessert, on a porté les toasts suivants: « Au Roi, à la Reine, aux Princes, à M. le ministre des travaux publics, à M. le ministre d'état gouverneur de la province, à MM. les ingénieurs! »

— Vous êtes charmante, dit celui-ci en lui baisant ironiquement le main. — Insolent! Et un soufflet lancé avec dépit fit rougir la figure jusqu'alors impassible de l'agent de police. — Ah! vous êtes plus aimable tout-à-l'heure, dit celui-ci. — Laissez-moi fuir, reprit-elle après un moment d'hésitation, je vous promets... — Achevez? — Tout ce que vous voudrez. — Parlez? — Une partie de mes bijoux, de mon or, de mes billets de banque. — Non pas; impossible. — Je consens même à être à vous!... — Ah! fit celui-ci en l'examinant froidement, vous venez de me proposer mieux. — Misérable! s'écria-t-elle. Et la route se continua silencieuse comme un tombeau. On descendit enfin devant l'hôtel de la rue de Jérusalem; une escouade de sergens escorta l'infortunée voyageuse; et les lourdes grilles de fer se renfermèrent derrière elle avec le triste accompagnement des verroux. — Quelques mois après l'étais de retour à Paris, j'avais oublié mes deux voyageurs de Gautelets, lorsque dernièrement je rencontrai dans un de nos salons les plus brillants le jeune homme aux moustaches noires. — Par Dieu! dis-je en le saluant, vous allez me donner des nouvelles de votre bonne fortune? — Laquelle? demanda-t-il, Attendez... oui, je me souviens... une jeune fille... — Précisément! vous l'avez enlevée? heureux séducteur. — Ne croyez donc pas cela, fit-il faiblement, je l'ai conduite à la préfec- ture. Et si vous allez consulter les registres, ce jour-là, vous trouverez, mon cher, écrit en belle et bonne écriture: « Emma Popply, âgée de vingt- deux ans, accusée de vol de diamants et cachemires, écrouée, le 5 juin 1852, à cinq heures du soir. » — Bah! m'écriai-je stupéfait. Mais vous, qu'étes-vous donc?... Au moment où je posais cette question, un vieillard s'arrêta devant nous et fixa notre dandy. Celui-ci pâlit, recula, et, au lieu de répondre, dispa- rut à mes regards étonnés. — Quel est donc cet homme? fis-je en me retournant vers le nouveau venu. — Un agent de police, me dit-il. Je fus jadis sa dupe dans une affaire politique où il jouait le rôle d'agent provocateur, et chaque fois que j'ap- parais devant lui, le misérable se dérobe à mon mépris. Si vous rencontrez jamais cet homme; ajoutez-il d'une voix animée, ne craignez pas de le deman- quer aux yeux de tous, comme je viens de le faire avec vous. Les Français peints par eux-mêmes. ARMAND DURANTIN.

Le banquet a été clos par le toast : « A la ville d'Ostende ! » porté par M. le ministre des travaux publics.

M. le gouverneur et plusieurs autres personnes ont été ramenés le soir à Bruges par un convoi spécial. M. le ministre des travaux publics a logé chez M. Serruys, bourgmestre d'Ostende, et est revenu hier matin à Bruxelles par le convoi public.

On écrit de Hasselt, 1 décembre : M. l'auditeur-militaire du Limbourg a fait connaître aujourd'hui aux quatre partis détenus dans la prison de cette ville l'arrêt de la haute cour militaire en date du 29 novembre dernier, par lequel la sentence de mort prononcée contre eux le 14 octobre précédent était confirmée.

Les quatre condamnés continuent à être l'objet d'une surveillance active et de tous les instants. La maison d'arrêt de Hasselt n'étant pas disposée d'une manière assez convenable pour recevoir des détenus de la catégorie de ces malheureux, il a fallu construire expressément des cellules séparées pour chacun d'eux.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE LIÈGE. Année scolaire 1858-1859. Distribution solennelle des prix. COURS DE Dessin géométrique appliqué aux arts.

Professeur, M. H. DE VILLE-THIRY. CONCOURS. — Dessin d'après nature : élévation géométrale et longitudinale d'une des machines à vapeur de l'école, sur une échelle de 0,60.

1er. prix partagé, entre Charles-Eugène Leloup, dessinateur, attaché au chemin de fer, âgé de 18 ans, de Chênée (Liège), et Wenceslas Leveau, dessinateur-mécanicien, âgé de 19 ans, de Thulin (Hainaut). — 2me. prix partagé, entre Joseph Debrassine, menuisier, âgé de 19 ans, de Liège, et Jean-Mathieu Demarche, menuisier, âgé de 20 ans, de Liège.

TRAVAIL DE L'ANNÉE. DIVISION SUPÉRIEURE. — Dessin d'après modèles et d'après nature. 1er. prix partagé, entre Joseph Debrassine et Wenceslas Leveau, déjà nommés.

EXACTITUDE ET BONNE CONDUITE. — Prix unique partagé entre les frères Bailly (Lambert et Louis), déjà nommés, menuisiers de Liège.

COURS DE CHIMIE, PHYSIQUE, etc. — Professeur, M. C. DAVREUX. 1re. division. — 1er. prix partagé, entre Antoine Deltre, teinturier, et Edouard Raymond, de Liège, graveur.

ÉCOLE INDUSTRIELLE PRÉPARATOIRE. année scolaire 1858-1859. Distribution solennelle des prix. Directeurs, MM. DELBÉZ et HERMINNE.

1re. division. — Lecture. — 1er. prix, C. Delrock. — 2me. prix, F. Dechange. — 3me. prix, A. Oger.

Règlement relatif à la vérification des décès dans la commune de Liège. Le conseil communal, vu la loi du 24 août 1790 et les art. 75, 78 et 84 de la loi communale du 30 mars 1836.

Ces médecins porteront le titre de vérificateurs des décès. Art. 2. Il y aura deux médecins vérificateurs pour la commune. Art. 3. En cas d'absence autorisée ou de maladie constatée, les titulaires seront remplacés par des médecins qui porteront le titre de vérificateurs-adjoints.

Les séances de la cour d'assises s'ouvriront le 9 ; les affaires les plus importantes dont elle aura à s'occuper, sont fixées ainsi qu'il suit : Jeudi 12, affaire Gérard Leruth, accusation de meurtre.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants que le plan de redressement de la rue du Pont a été approuvé par arrêté royal du 25 septembre dernier.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants que le plan de redressement de la rue dite sur les Fossés, quartier de l'Ouest, a été approuvé par arrêté royal du 31 octobre dernier.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants que le plan de redressement du quai de la Boverie, situé entre le petit pont de pierres et le pré Mativa, a été approuvé par arrêté royal du 9 du courant.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants que le plan de redressement de la rue dite sur les Fossés, quartier de l'Ouest, a été approuvé par arrêté royal du 31 octobre dernier.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE. Aujourd'hui mercredi, abonnement suspendu, la première représentation de la JUVÈE, grand opéra en 5 actes.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 1er DÉCEMBRE 1859. Décès : 1 garçon, 2 hommes, 1 femme, savoir : Jean Henri Antoine Bourquin, inspecteur en chef des contributions.

ANNONCES. Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM. le roi et la reine, sera à Liège, le 5 et 6 décembre prochain.

Imprimerie de RIGA, RUE ROYALE.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE, Par VILLEMALIN, de l'Académie, etc. Nouvelle édition augmentée de Notices et Etudes par Sainte-Beuve et Sylvestre de Saey.

Le même éditeur fera paraître incessamment l'HISTOIRE DES PAYS-BAS, par M. JANSSENS, 5 forts vol. in-8°.



On a PERDU une jeune CHIENNE de chasse, poil blanc, à grandes taches brunes.

A LOUER pour Noël prochain, une fort belle MAISON, située dans la partie la plus agréable du quai des Tanneurs.

A LOUER pour le 16 mars 1840 : L'hôtel des QUATRE-BRAS, situé à Berneau, près de l'église, sur la levée de Maestricht à Battice et le grand chemin de Liège et Visé sur Fournon et Aix.

Banque Liégeoise.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les ACTIONNAIRES qu'ils pourront faire toucher, à compter du 15 décembre, les INTERÊTS des ACTIONS pour le second semestre 1859.

Société Anonyme

POUR LA FILATURE DU LIN A LA MECANIQUE, ÉTABLIE A MALINES.

Messieurs les Actionnaires de ladite société sont invités à se réunir en assemblée générale extraordinaire au siège de la société à Malines, le Lundi neuf décembre prochain.

AVIS.

Il sera procédé, le 5 décembre 1859, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la Fourniture des OBJETS ci-après désignés, nécessaires au service de l'armée pendant l'année 1860.

- 1. Passementerie en or et en argent, etc. 2. Chapeaux et coiffes de chapeau. 3. Colbacks de sapeur et de guide. 4. Gants de laine. 5. Id. de peau. 6. Garnitures en peau de veau pour charivaris. 7. Étrilles, ciseaux, éperons de fer, etc. 8. Eponges, patiences et fioles à l'huile. 9. Flamme de lances avec étui. 10. Caisnes de tambour et accessoires. 11. Coiffes de schako et de colback. 12. Plumets avec étui. 13. Panaches, aigrettes et crinières de casque. Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, sont déposés à la 2me. division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 19 novembre 1859.

LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures,

Le notaire PAQUE, adjudgera définitivement, en son étude, rue Souverain-Pont, SUR LA MISE A PRIX DE 9000 FRANCS,

une Maison,

avec cour, appartement derrière, composés de 12 pièces à feu, une grande forge à côté et grandes caves, située à Liège, rue du Vert-Bois, n. 565.

Presque tout le prix pourra n'être payé que par partie dans l'espace de plusieurs années.

avis pour surenchérir.

Par procès-verbal d'adjudication publique avenu devant M^e DE BEFVE, notaire à Liège, le 26 novembre 1859, dûment enregistré,

LES IMMEUBLES ET RENTES

ci-après ont été adjugés, savoir :

- 1. Une MAISON, située à Liège, au tournant de la rue Saint-Hubert, n. 665 vieux et 5 nouveau, enseignée de l'Écureuil, moyennant le prix de treize mille sept cents francs;
2. Un petit BIEN, situé à Voroux-Goreux, consistant en maison d'habitation, étable, grange, puits et fours, avec cour, jardin, prairie et terres arables, d'une étendue superficielle de deux hectares quatre-vingt-six ares et quatre-vingt-un centiares, pour la somme de quatorze mille francs;
3. Une RENTE de 29 francs 17 centimes ou 24 florins Brabant-Liège, au capital de 600 fls. pareils, due par DD. Monon et consors de Voroux, au prix de cinq cents francs;
4. Et une autre RENTE de 357 litres, soit 12 setiers d'épeautre, effractionnés à 12 florins de Liège, que doit la veuve Jean Fréson de Voroux, moyennant deux cent vingt francs;
Aux termes des conditions de cette vente, on peut, jusqu'au six décembre 1859, à midi, surenchérir d'un vingtième sur le prix desdits immeubles et d'un dixième sur celui des rentes, en faisant la déclaration en l'étude de M^e DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque n. 281-19, à Liège.

A VENDRE

PAR

Expropriation Forcée.

- 1. Une pièce de terre, mesurant environ un hectare 61 ares 28 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 262 de la section A.
2. Un jardin, mesurant environ 3 ares 96 centiares, porté à la matrice cadastrale sous le n. 265 de la section A.
3. Une pâture, mesurant environ 9 ares 5 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 264 de la section A.
4. Une pièce de terre, mesurant environ 21 ares 82 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 266 de la section A.
5. Une pâture, mesurant environ 26 ares 25 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 267 de la section A.
6. Une pièce de terre, mesurant environ 60 ares 94 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 268 de la section A.
7. Un pré, mesurant environ 32 ares 57 centiares, porté à la matrice cadastrale sous le n. 548 de la section A.
8. Un pré, mesurant 27 ares 67 centiares, porté à la matrice cadastrale sous le n. 547 de la section A.
9. Une maison, portant le n. 26, avec étable, grange, four, circonstances et dépendances, contenant en superficie environ un are 54 centiares, et figurant à la matrice cadastrale sous le n. 552 de la section A.
10. Une pâture, mesurant environ quatre-vingt-sept ares 19 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 545 de la section A.
11. Une pièce de terre, mesurant environ un hectare 64 ares 60 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 545 de la section A.
12. Un pré, mesurant environ vingt-quatre ares 50 centiares, porté à la matrice cadastrale sous le n. 549 de la section A.
13. Un jardin, mesurant environ trois ares 95 centiares, porté à matrice cadastrale sous le n. 550 de la section A.
14. Une maison, portant le n. 27, avec étable, grange, four, circonstances et dépendances, contenant en superficie environ 68 centiares, et figurant à la matrice cadastrale sous le n. 551 de la section A.

Les immeubles ci-dessus désignés, sont situés en lieu dit Hachelet, commune de Gomzé-Andoumont, canton de Louveigné, arrondissement et province de Liège; ils sont occupés et exploités, savoir : ceux compris sous les neuf premiers numéros, par Jean-François Deballeux, et les autres par Jean-Nicolas Dheur, fils, l'un et l'autre partie saisie.

15. Une pièce de terre située en la commune de Pionfosse, mesurant environ vingt-un ares 60 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 727 de la section D, et exploitée à titre de locataire par Hubert Hamoir, cultivateur, demeurant à la Haze, commune de Sprimont.

16. Une pièce de terre située au même lieu que la précédente, mesurant environ vingt-six ares 60 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 737 de la section D, et exploitée à titre de locataire par ledit sieur Hamoir.

17. Une pièce de terre située en lieu dit derrière Vehin, contenant environ quatre ares dix centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 257 de la section D, et exploitée à titre de locataire par Pierre Gilman, cultivateur, demeurant à Fontin, commune d'Esneux.

Ces trois pièces de terre sont situées en la commune d'Esneux, canton de Louveigné, arrondissement et province de Liège.

Tous les immeubles désignés ci-dessus, ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Frédéric-Joseph Goujon, en date des 26 et 28 octobre 1859, enregistré à Chénée le trente, transcrit au bureau des hypothèques établi à Liège, le six novembre suivant, et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville, le dix-neuf du même mois. Trois copies entières dudit procès-verbal, ont été, avant l'enregistrement, laissées à messieurs Hubert Halleux, greffier de la justice de paix du canton de Louveigné, Jean-Jacques de Gomzé, bourgmestre de la commune de Gomzé-Andoumont, et Albert Simonis, bourgmestre de la commune d'Esneux.

18. Une pièce de terre située en lieu dit Champ de Fawe, contenant environ vingt-quatre ares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 97 de la section K.

19. Une pièce de terre sise au même lieu que la précédente, contenant environ vingt-quatre ares 60 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 146 de la section K.

20. Une pièce de terre située en lieu dit fond de Champ de la Haze, contenant environ vingt ares, 50 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 411 de la section K.

21. Une pièce de terre située en lieu dit Champ de la Haze, contenant environ vingt-deux ares 70 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 454 de la section K.

22. Une pièce de terre sise au même lieu que la précédente, contenant environ vingt ares 70 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 471 de la section K.

23. Une pièce de terre située en lieu dit Cortil Père, contenant environ trois ares vingt centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 502 de la section K.

24. Une pièce de terre située en lieu dit sur les Bossines, contenant environ trente-quatre ares 20 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 551 de la section K.

25. Une pièce de terre située en lieu dit Champ de Pionfosse, contenant environ vingt-cinq ares 50 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 588 de la section K.

26. Une pièce de terre située en lieu dit dessus la voie de la Sauvenière, contenant environ vingt-six ares 40 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 604 de la section K.

27. Une pâture, située en lieu dit au Chafour, contenant environ huit ares dix centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 611 de la section K.

28. Une pièce de terre, située en lieu dit dessus la voie de la Sauvenière, contenant environ dix-neuf ares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 627 de la section K.

29. Une pièce de terre située en lieu dit devant le petit Moulin, contenant environ dix-huit ares 70 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 637 de la section K.

30. Une pâture située en lieu dit dessous la voie de la Sauvenière, contenant environ douze ares 90 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 641 de la section K.

31. Une pièce de terre, située en lieu dit Hez du petit Moulin, contenant environ vingt-deux ares 90 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 655 de la section K.

32. Un bois situé en lieu dit au Chafour, contenant environ neuf ares dix centiares, porté à la matrice cadastrale sous le n. 677 de la section K, et exploité par Dheur, partie saisie.

33. Une pâture sise en lieu dit au Chafour, contenant environ cinq ares 20 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 678 de la section K, et exploitée par ledit Dheur, partie saisie.

34. Un pré situé en lieu dit Rys de la Hasse, contenant environ dix-huit ares 60 centiares, porté à la matrice cadastrale sous le n. 707 de la section K.

35. Une pièce de terre sise en lieu dit Fays de la Haze, contenant environ cinquante-deux ares, 20 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le numéro 1508 de la section L.

36. Une pâture sise en lieu dit Fays de la Haze, contenant environ un hectare 45 ares 20 centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 1555 de la section L.

37. Une pièce de terre situé en lieu dit Roua, contenant environ cinquante-sept ares dix centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 167 de la section K.

38. Une pièce de terre sise en lieu dit Clisure, contenant environ treize ares dix centiares, portée à la matrice cadastrale sous le n. 192 de la section K.

Les immeubles compris sous les numéros dix-huit inclus trente-huit, sont situés en la commune de Sprimont, canton de Louveigné, arrondissement et province de Liège. Les Nos 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 29, 50, 51, 54, 56, sont exploités par Hubert Hamoir, susnommé; les Nos 25, 27, par Jacques Husquinet, demeurant à la Haze, commune de Sprimont; le n. 55, par Martin Delcommune, meunier, demeurant audit Haze; le n. 57, par Pierre Gilman, cultivateur à Fontin; et le n. 58, par Simon Flagothier, cultivateur, demeurant aussi à Fontin.

Tous à titre de locataires. Ces immeubles ont été saisis par procès-verbal dudit huissier Goujon, en date du deux novembre 1800 trente-neuf, enregistré à Chénée le cinq, transcrit au bureau des hypothèques établi à Liège, le six; et au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville le dix-neuf du même mois.

Deux copies entières de ce dernier procès-verbal de saisie, ont été, avant l'enregistrement, laissées à messieurs Hubert Halleux, greffier de la justice de paix du canton de Louveigné, et Laurent Lonhienne, 1^{er} échevin de la commune de Sprimont.

Les dites saisies ont été faites à la requête de MM. Georges Focroulle, receveur des contributions directes, demeurant à Tintigny, canton d'Etalle, province de Luxembourg; Joseph Focroulle, tanneur, demeurant à Binche, province de Hainaut; Antoine Focroulle, receveur des douanes, demeurant à Francorchamps, canton de Stavelot; Leonard Joseph Wodon veuf de Dorothee Focroulle, inspecteur de l'enregistrement, domicilié à Louveigné, tant en nom propre que comme tuteur de A. délaide, Leon, Paul-Emile, Guillaume, Charles-Joseph et Alfred Wodon, ses enfans mineurs; Josephine et Caroline Tribels, rentières, sans profession, demeurant à Eupen, royaume de Prusse.

Sur 1^o Jean François Deballeux, et Jean Nicolas Dheur fils, l'un et l'autre cultivateur, demeurant à Hachelet, commune de Gomzé-Andoumont, quant aux immeubles saisis par le procès-verbal des 26 et 28 octobre 1859, et sur chacun d'eux séparément en tant que de besoin, et 2^o ledit sieur Dheur, fils quant à ceux saisis par le procès-verbal du deux novembre suivant.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente de tous les dits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-un janvier mil huit cent quarante, dix heures du matin. M^e Gerard-Renier Bertrand, avoué au dixième tribunal, demeurant à Liège, rue Saint-Séverin n^o 74-55, occupe pour les saisissants. (Signé) BERTRAND.

Je soussigné commis greffier au tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège le vingt novembre mil huit cent trente-neuf. (Signé) RENARDY.

Enregistré à Liège le 21 novembre 1800 trente-neuf, folio 20 case 4, reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes, pour rédaction un franc trente-trois centimes, total avec les additionnels six francs quinze centimes.

Le receveur (Signé) DEHARLEZ. BERTRAND, avoué

BALAYAGE. — Avis aux habitants.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle de nouveau aux habitants que les réglemens défendent de jeter de l'eau sur la voirie, comme cela se fait généralement pour le balayage qui a lieu le samedi; que le pavé doit être simplement arrosé quand il est sec et qu'il y a de la poussière; que cet arrosage est inutile quand le pavé est humide, et qu'alors il faut se borner à balayer sans faire emploi de l'eau; enfin qu'il n'est permis de faire usage de l'eau que pour laisser laver les trottoirs et les rigoles qui les bordent.

L'abus que l'on fait en jetant de l'eau sur le pavé n'a pas seulement pour résultat de rendre le passage plus incommode qu'avant le balayage; mais il détruit le pavé lui-même, qui se déforme bientôt.

En conséquence, l'administration informe les habitants qu'elle a transmis de nouvelles instructions à la police pour faire exécuter les réglemens dans le sens des explications qui précèdent; que le balayage sera surveillé par les agens de service, et que si les avertissemens restent encore sans résultat, des procès-verbaux seront dressés à charge des contrevenans.

Les maîtres, responsables du fait de leurs domestiques, ont, par suite, le plus grand intérêt à surveiller ces derniers dans l'accomplissement du balayage dont il s'agit.

Le présent sera inséré dans les divers journaux de cette ville. A Liège, le 25 novembre 1859.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 25 de ce mois portant que des biens ruraux provenant des ci-devant seize chambres et situés dans les provinces de Liège et de Limbourg seront vendus par adjudication publique;

Arrête : Le tableau indicatif desdits biens restera déposé au secrétariat de la ville pendant quinze jours, où le public peut en prendre connaissance, et faire, dans ce délai, telles observations que l'on jugera utiles.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques, publié et affiché tant à Liège, que dans les communes où les biens sont situés.

A l'hôtel-de-ville, le 27 novembre 1859. Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

BOURSES.

PARIS, LE 2 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for 5 p. c., 4 p. c., 3 p. c., Act. de la Banque, Ob. de la v. de Par., Emp. belge, Soc. générale, B. de Belg., Mutualité, Act. Réunies, B. c. d'Anvers, Dette active, Passive, Emp. romain, Naples, Empr. port. 5 p. c.

LONDRES, LE 30 NOVEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for 5 1/2% consolidés, BELGE 1852, Hol. Dette active, Portug. 5 p. c., Id. 3 p. c., Esp. Emp. 1854, Différées, Passives, RUSSIE, BRÉSIL, MEXICAINS 5 p. c.

AMSTERDAM, LE 2 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Dette active, 5 p. c., Billet de chang., Synd. d'am., 3 1/2%, Soc. de Commerce, Ch. de fer. d'Amst., de Rotterdam, Prusse L. 1852, Autriche. Métall., Brésil. Emp., Espagne. Ardoin, D. diff. 1850, 1855, Passive, Portugal. E. 5%, Naples. Cort. Fal., Russe. H. et Comp., C. c. Hope, Ins. gr. liv., Pologne. L. 500 fl.

ANVERS, LE 5 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 mill., de 50 mill., Hollande. Det. act., Rente rem., Autriche. Métalliq., Lots de fl. 250., fl. 250., fl. 500., Polog. Lots fl. 500., fl. 500., Brésil. E. L. 1854., Espagne. Ardoin., Dette passive 1854., différée., Danemarq. E. Nol., Dito à L., Prusse. Em. à Berl., Naples. Cert. Fal., Et. R. Levée 1852., Cert. à A. 1854.

CHANGES

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Amsterdam. C. jours, Id. 2 mois, Rotterdam. C. jours, Id. 2 mois, Paris. C. jours, Id. 2 mois, Londres. C. jours, Id. 2 mois, Francfort. C. jours, Id. 5 mois, Bruxelles et Gand.

BRUXELLES, LE 3 DÉCEMBRE.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild., Fin courant., Emp. de 50 mill., Id. de 57 mill., Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de c. B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornu., Sclessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longcham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Chatelineau., Verreries., Betteraves., Verr. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., Moneaux., Act. Réunies., Borinage., Houyoux., Papeterie., Lits de Fer., H.-F. Luxembourg Civile., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inserit., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoin., Fin courant., Prime à 1 mois., Différée de 1851., Idem de 1854., Passives., Brésil. E. de Roth., Rome. E. de 1854.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 3 DÉCEMBRE.

Le bateau à vapeur belge Princesse Victoria, v. de Londres, avec passagers et diverses marchandises. Le bateau à vapeur belge Bruges, v. de Hull, avec passagers et diverses marchandises. La barque suédoise Swea, v. de New-York, ch. de div. marchandises. Le brick autrichien Mathilda, v. de New-York, ch. de div. march. Le tjalk néerlandais Anna Gina, v. de Hambourg, ch. de div. march. Le pleyt belge Minerva, v. de Rotterdam, ch. de div. march. Le pleyt belge Anna Maria, v. de Rotterdam, ch. de div. march.

Imprimerie de J.-B. Nosent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.